



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC  
Conservation régionale  
des Monuments Historiques

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de la rotonde ferroviaire de Laon et de sa halle-atelier**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 19 février 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que **la rotonde ferroviaire de LAON (Aisne)** présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de l'importance de l'œuvre inventive de l'ingénieur Bernard Lafaille qui a profondément marqué l'architecture moderne avant et après la dernière guerre mondiale et en particulier, dans le domaine du patrimoine industriel, avec la conception des rotondes ferroviaires en béton armé dont la réalisation et la réussite architecturale furent commentées de façon élogieuse en 1948 par le ministre de la Reconstruction Eugène Claudius Petit et dont il ne reste que peu d'exemplaires en France et, CONSIDERANT que **la halle-atelier ferroviaire** est un élément constitutif de la rotonde ferroviaire de LAON dans un ensemble historique et fonctionnel de la Seconde Reconstruction ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :**

Sont inscrites au titre des Monuments Historiques, **la rotonde ferroviaire et la halle-atelier ferroviaire de LAON (Aisne), ces deux édifices en totalité**, figurant au cadastre section BY, parcelle 158.

Et appartenant à la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, SNCF, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé sous le n° 552 049 447 au RCS de PARIS, ayant son siège social 34 rue du commandant René Mouchotte 75014 PARIS.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de LAON et au propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le

30 JUIN 2015

La préfète de région



Nicole KLEIN